

République Française  
Département  
LANDES  
Arrondissement  
DAX

## Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 22 Janvier 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures trente et une minute, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal présents** : MM. et Mmes : Philippe Castel, Dominique Oréa, Marie Lapébie, Marc Pérol, Stéphanie Barsacq, Xavier Mimbielle, Guillaume Suzineau. Max Rossetti.

**Absents excusés** : Jean-Pierre Courrèges, Elsa Léglize, Emilie Schram.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11    Présent : 8    Votant : 8

Secrétaire de séance : Guillaume Suzineau

Ordre du jour :

### Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025	1
<b>DELIB260122-01.</b> Modification Tableau des effectifs	1
<b>DELIB260122-02.</b> Modification du RIFSEEP	2
Point 1.                      Organisation des Elections.....	4
Point 2.                      Point sur le local commercial.....	4
Point 3.                      Organisation des vœux .....	5
Point 4.                      Questions diverses.....	5

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### DELIB260122-01. Modification Tableau des effectifs

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'évolution des missions de la collectivité et de la progression de carrière des agents, il apparaît nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs.

Il est proposé de procéder à l'avancement de grade d'un agent actuellement en poste de **rédacteur**, justifiant de plusieurs années d'expérience et répondant aux conditions statutaires pour accéder au grade de **rédacteur principal**, puis, conformément aux évolutions législatives récentes des mairies de moins de 1000 habitant, au cadre d'emplois des **attachés territoriaux**.

Par ailleurs, afin de permettre cette évolution tout en garantissant la continuité du service public, il est proposé de **créer deux postes uniques** dédiés à ces avancements.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de **reconnaissance des compétences et de l'expérience** des agents, tout en assurant une **gestion prévisionnelle des effectifs** adaptée aux besoins de la commune.

---

Visas

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

1. Code général de la fonction publique (CGFP)

---

Considérants

- **Contexte législatif et statutaire** : Les avancements de grade constituent un **levier essentiel de gestion des ressources humaines** dans la fonction publique territoriale. Ils permettent de **reconnaître l'expérience et les compétences** des agents tout en assurant une **gestion dynamique des effectifs**.
- **Situation de l'agent concerné** : L'agent visé par cette délibération, actuellement en poste de **rédacteur**, justifie de plusieurs années d'expérience dans la fonction de secrétaire générale de mairie. Ses **compétences, son engagement et son ancienneté** répondent aux conditions statutaires pour accéder au grade de **rédacteur principal**, puis, conformément aux évolutions législatives récentes, au cadre d'emplois des **attachés territoriaux**.
- **Intérêt général et continuité du service public** : La promotion de cet agent s'inscrit dans une **démarche de valorisation des parcours professionnels** et contribue à la **motivation des équipes**. Par ailleurs, la création de **deux postes uniques** permettra de **sécuriser la transition** tout en maintenant les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.
- **Équité et transparence** : La procédure d'avancement de grade est menée dans le **strict respect des principes d'égalité, de transparence et de neutralité**, conformément aux **articles L. 112-1 et suivants du CGFP**. Les critères retenus (ancienneté, notation, compétences) sont **objectifs et non discriminatoires**.

---

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** – DÉCIDE de créer deux postes uniques au sein de la collectivité, dédiés à la mise en œuvre de cet avancement de grade, dans le respect des dispositions budgétaires et organisationnelles en vigueur.

**Article 2** – DÉCIDE de charger le Maire ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la modification de l'organigramme et la transmission des actes aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité

---

## DELIB260122-02. Modification du RIFSEEP

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la présentation en conseil municipal du 30 octobre et 27 novembre, la commune a saisi le comité technique paritaire du CDG40 du 12 janvier 2026.

La commune de Gourbera, conformément aux dispositions du **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** relatif au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a mis en place un régime indemnitaire pour ses agents par délibération **2017-11-**

**08-10 du 8 novembre 2017.** Ce régime a été partiellement modifié par la délibération **2019-12-19-07 du 19 décembre 2019**, notamment pour ajuster les montants de l'IFSE.

Dans un contexte de **révision triennale obligatoire** des montants indemnitaires (art. 7 du décret n° 2014-513) et afin d'**harmoniser les rémunérations avec les pratiques observées dans des collectivités su départements.**

Cette révision vise à **Garantir l'attractivité** des postes communaux face aux difficultés de recrutement.

PROPOSITION de vote :

**Article 1 – Modification des montants annuels maximaux de l'IFSE et Intégration du cadre d'emplois des attachés territoriaux au RIFSEEP** À compter du 1er janvier 2026, le cadre d'emplois des **attachés territoriaux** est intégré au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la commune de Gourbera, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Les montants annuels maximaux de l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel max réglementaire	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions concernées
Attachés territoriaux	A1	22 000 €	<b>12 500 €</b>	Secrétaire générale de mairie
Rédacteurs territoriaux	B1	17 480 €	<b>12 500 €</b>	Secrétaire générale de mairie
Adjoints techniques	C1	11 340 €	<b>11 250 €</b>	Agent polyvalent
Adjoints administratifs	C1	11 340 €	<b>11 250 €</b>	Agent administratif polyvalent

Les critères d'attribution de l'IFSE, sa périodicité de versement (mensuelle) et ses modalités de réexamen (tous les 3 ans ou en cas de changement de fonctions) restent inchangés par rapport aux dispositions antérieures.

**Article 2 – Modification des montants annuels maximaux** du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) À compter du 1er janvier 2026, les montants sont révisés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel max réglementaire	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions concernées
Attachés territoriaux	A1	3 000 €	<b>1 500 €</b>	Secrétaire générale de mairie
Rédacteurs territoriaux	B1	2 380 €	<b>1 500 €</b>	Secrétaire générale de mairie
Adjoints techniques	C1	1 260 €	<b>600 €</b>	Agent polyvalent
Adjoints administratifs	C1	1 260 €	<b>600 €</b>	Agent administratif polyvalent

Le CIA sera versé annuellement en **décembre**, proratisé pour les agents à temps partiel, et soumis à une évaluation individuelle de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Article 3 – Application et réexamen** Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de **2026**. Elles feront l'objet d'un réexamen périodique, au moins tous les **3 ans**, ou en cas de modification des textes réglementaires applicables.

**Article 4 – Transmission et publicité** La présente délibération sera transmise :

- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) pour information.
- Aux services de la commune pour mise en œuvre.

## Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les modifications au RIFSEEP

**Décide** de les appliquer à compter de janvier 2026

Adopté à l'unanimité

### Point 1. Organisation des Elections

#### Élections municipales 2026 : calendrier, modalités et répartition des sièges pour les communes de moins de 1 000 habitants

Mesdames et Messieurs les Élus,

Les prochaines élections municipales auront lieu **les 15 et 22 mars 2026**. Ces dates sont **déterminantes** pour le renouvellement des conseils municipaux et la désignation des maires. Voici les **éléments clés** à retenir pour préparer efficacement ce scrutin, notamment pour les communes de moins de 1 000 habitants.

#### 1. Calendrier des élections et dépôt des candidatures

Pour garantir une organisation fluide, respectez impérativement les échéances suivantes :

- **Dépôt des candidatures** : Les listes doivent être déposées **au plus tard le 26 février 2026 à 18h**, en sous-préfecture.
- **Campagne électorale** : Elle s'étend officiellement du **3 mars au 14 mars 2026 à minuit**, avec des règles strictes sur l'affichage et la propagande.
- **Dates des tours** :
  - **1er tour** : dimanche **15 mars 2026** (si un candidat obtient la majorité absolue, l'élection est acquise).
  - **2nd tour** : dimanche **22 mars 2026** (si nécessaire, pour départager les candidats restants).

#### 2. Mode de scrutin

**Scrutin proportionnel de liste paritaire à deux tours** (nouveau en 2026) :

- **Principe** : Les électeurs votent pour une **liste complète et bloquée** (sans adjonction, suppression ou modification de l'ordre des candidats).
- **Parité stricte** : Les listes doivent alterner un candidat de chaque sexe (ex. : 1 femme, 1 homme, 1 femme, etc.).
- **Taille des listes** :
  - Le nombre de candidats doit correspondre à l'effectif légal du conseil municipal (ex. : 11 conseillers pour une commune de 500 habitants).
  - **Tolérance** : Les listes peuvent comporter **2 candidats de plus ou de moins** que l'effectif légal (ex. : 9 à 13 candidats pour 11 sièges).

**Fin du panachage** :

- Tout bulletin modifié (ajout/suppression de noms, changement d'ordre) est **nul** (art. L. 65 du code électoral).

### Point 2. Point sur le local commercial

**1. État d'avancement des travaux** À la date du 25 janvier 2026, les travaux en cours présentent le niveau d'avancement suivant :

- **Électricité** : Les interventions du prestataire sont achevées à plus de 90 %. Les dernières vérifications (conformité, tests de sécurité) sont en cours de finalisation.
- **Plaquisterie** : L'intervention du plaquiste est programmée pour **la première semaine de février 2026**.
- **Climatisation** : L'installation est prévue **courant février 2026**, sous réserve des aléas techniques ou logistiques.

- **Mobilier de cuisine** : La pose est planifiée **début février 2026**.

**2. Prochaines étapes administratives** En parallèle des travaux, la municipalité prépare :

- **La rédaction du contrat de location**, incluant :
  - Les clauses relatives aux obligations locatives (entretien, charges, durée, etc.) ;
  - **Le contrat d'entretien de la climatisation**, conformément aux exigences légales.
- **L'estimation des charges locatives** (provision pour entretien, etc.), en vue de leur intégration au bail.

**3. Calendrier prévisionnel de mise en location** Sous réserve de l'achèvement des travaux et de la signature des documents administratifs, **la commune envisage une mise en location effective en mars 2026**. Ce planning sera confirmé après :

- La réception des travaux ;
- La validation du contrat de location.

### Point 3. Organisation des vœux

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux ce samedi 24 janvier 2026 marque la dernière édition de la présente mandature.

À cette occasion, il est porté à la connaissance des participants que, le prestataire habituel de la commune n'étant pas disponible à la date retenue, un traiteur basé à Narrosse a été sélectionné pour assurer le service.

### Point 4. Questions diverses

Calendrier préparation budgétaire :

Dans le cadre de l'élaboration du budget primaire pour l'exercice 2026, les instances délibératives se réuniront selon le calendrier suivant :

Réunion de la commission des finances : Date : jeudi 19 février 2026 Horaire : 18h30.

Séance du conseil municipal : Date : jeudi 26 février 2026

Tableau des festivités :

La commune de Gourbera a effectué un **tableau récapitulatif des festivités et événements** organisés sur son territoire pour l'année en cours. Ce document, actualisé régulièrement, permet de :

- **Visualiser l'ensemble des animations** (culturelles, sportives, citoyennes, etc.) proposées par le tissu associatif local ;
- **Identifier les dates clés** afin d'éviter les chevauchements d'événements ;
- **Favoriser la coordination** entre les associations, les services municipaux.

Eglise :

La commune constate des fuites de la toiture de l'église, ainsi que des infiltrations dans la sacristie et dans le chœur. Un premier devis avait été établi par l'entreprise Bama Service, désormais en cessation d'activité.

Afin de procéder aux réparations nécessaires, la collectivité recherche un prestataire qualifié.

Les travaux relatifs à l'installation du système de sonorisation ont été menés à leur terme. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation des équipements municipaux.

Antenne réseau :

Une étude de sol est actuellement en cours en vue de l'installation d'une antenne réseau sur le secteur de la **route de Bacquet**. Cette étude, de **TDF (Télédiffusion de France)**, a pour objectif d'évaluer les contraintes techniques et géotechniques du site, conformément aux exigences réglementaires en matière d'aménagement et de sécurité des infrastructures de télécommunications.

#### Recensement de la population

Le recensement de la population est désormais en cours et se déroule conformément aux objectifs fixés. Initialement, le taux de participation visé pour cette semaine était de **45 %**. À ce jour, le seuil atteint dépasse **50 %**, ce qui témoigne d'une mobilisation satisfaisante des habitants.

Cette progression encourageante permet d'envisager sereinement la poursuite des opérations jusqu'à leur terme.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt heures et vingt-sept minutes.

Le Maire,  
Philippe CASTEL.

La secrétaire de séance,  
Guillaume Suzineau